



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2025 - 07
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION
NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10^{ème} adjoint dans le domaine des sports ;

D'autres part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de ANDES ;

Dit que Monsieur Serge HUSSON représentera la collectivité de Tassin la Demi-Lune auprès de cette même association ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune renouvelle son adhésion à l'ANDES, afin de répondre aux buts définis par cette association ; c'est-à-dire aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement ;

Article 2 : La commune de Tassin la Demi-Lune adhère à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre communes par l'intermédiaire des élus chargés aux sports ;
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250129-DC-2025-07-AI
Date de réception préfecture : 25/02/2025

- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'état, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- Constituer un organe de réflexion consultatif.

Article 3 : Le montant annuel de la cotisation pour l'année 2025 est de 358,40€

Article 4 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 2 5 FEV. 2025
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 2 5 FEV. 2025

Tassin la Demi-Lune, le

2 5 FEV. 2025

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports
Serge HUSSON